



COMMUNIQUE DE PRESSE

Avis de la CSL sur le projet de Budget 2021

Pour un budget ambitieux : gérer socialement la pandémie et retourner l'évolution des inégalités

Situation budgétaire : le Luxembourg reste dans une situation confortable en comparaison internationale, mais l'incertitude reste

Une situation économique fortement dégradée est l'image laissée par la crise de la covid-19 en 2020. Dans tous les pays, les indicateurs macroéconomiques se sont effondrés, et il règne actuellement une grande incertitude concernant la reprise économique.

Face à cette incertitude radicale, il convient d'adopter une approche prospective en matière de politique budgétaire.

D'une part, les dépenses d'investissements publics – comme par exemple en matière de protection de l'environnement et du climat, d'éducation et de formation initiale et continue, de santé publique, de transport public – ou les dépenses sociales amoindrissant l'impact économique de la pandémie sur la situation financière des ménages-ci doivent être maintenues nécessairement à un haut niveau, afin de soutenir l'activité économique et de préparer le Grand-Duché aux défis de l'avenir. D'autre part, il apparaît nécessaire de prévoir des marges de manœuvre suffisantes et de créer, le cas échéant, de nouvelles recettes en mettant fin aux injustices fiscales existantes (et y recourir de façon massive !), afin de pouvoir faire face à une éventuelle aggravation de la situation sanitaire, économique et sociale et à la nécessité subséquente de soutenir plus fortement les entreprises et les ménages jusqu'à une normalisation progressive de l'activité.

Suite à l'activation de la « *general escape clause* », les autorités européennes tolèrent temporairement le non-respect des critères de Maastricht. Le déficit élevé en 2020 n'entraîne donc pas de sanctions pour le Luxembourg ; avec -7,4% du PIB (-5,1% selon la Commission européenne), le pays se trouve nettement en-dessous du seuil imposé par les textes européens. Toutes les prévisions coïncident sur le fait que le Luxembourg respectera de nouveau le seuil de -3% à partir de 2021. Concernant la dette publique, le seuil de 60% sera respecté dans tous les scénarios, grâce au niveau extrêmement faible de la dette publique luxembourgeoise qui tournera autour de l'objectif auto-imposé par l'accord de coalition de 30% dans les années à venir.

Dans ce contexte, la Chambre des salariés (CSL) salue le niveau élevé d'investissements publics prévu pour soutenir et relancer l'économie. La CSL souligne que cette politique doit rester tributaire des évolutions sanitaires et de la protection de la santé des salariés et de la population en général. La Commission européenne appelle d'ailleurs les gouvernements à renforcer la résilience du système sanitaire en garantissant une disponibilité appropriée du personnel sanitaire. À cette fin, la CSL estime qu'une révision rapide du plan hospitalier s'impose en vue d'un renforcement des capacités sanitaires du système hospitalier. De même, pour faire face à la pénurie évidente en personnel médical et soignant, des actions concrètes et urgentes sont attendues, pour lesquelles une coopération sanitaire transfrontalière structurée doit prendre forme plus que jamais dans l'intérêt de toutes les composantes de la Grande Région.

Les inégalités continuent de se creuser : nécessité de prendre les choses en main par un plan d'action concret

La CSL constate que les inégalités sociales au Luxembourg continuent de croître et risquent de s'amplifier sous l'impact de la crise sanitaire. Ainsi, le taux des personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale a augmenté de 69,4% entre 2010 et 2020, tandis que la population totale a seulement évolué de 24,7% sur la même période. La CSL demande au Gouvernement d'élaborer un plan d'action concret de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale moyennant un timing et des objectifs chiffrés, comportant notamment les mesures suivantes : revalorisation des prestations familiales ; meilleur soutien aux familles monoparentales ; revalorisation de l'allocation de vie chère ; adaptation des plafonds pour pouvoir bénéficier du complément accueil gérontologique ; prolongation de la durée d'indemnisation de chômage pour les demandeurs d'emploi ; augmentation structurelle de la pension minimale ; prise de mesures fiscales visant à réduire les iniquités existantes.

Dans ce cadre, notre Chambre demande aussi que les apprentis puissent à nouveau bénéficier du chômage partiel, dont ils ont été exclus depuis le 1^{er} juillet 2020. De plus, il faut que le gouvernement mobilise davantage de mesures en faveur de l'emploi dans le cadre de la *Garantie pour la jeunesse* ou d'autres dispositifs en faveur des jeunes et des chômeurs de longue durée.

Notre Chambre salue aussi la prolongation de l'éligibilité au chômage partiel des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire au-delà du 31 décembre 2020. Ce dispositif a fait ces preuves, à la fois vis-à-vis des salariés concernés et des entreprises, pour assurer le mieux possible la pérennité du tissu économique et social luxembourgeois. Les incertitudes économiques et sociales qui caractérisent les mois à venir rendent indispensable cette garantie gouvernementale ; le chômage partiel et l'assurance du maintien dans l'emploi constituent l'instrument majeur pour faire face à ces défis.

Par ailleurs, de manière générale, la Chambre des salariés a soulevé à de nombreuses reprises que l'affaiblissement tendanciel de la cohésion sociale, qu'illustre le renforcement manifeste des inégalités, trouvait également ses origines dans le traitement fiscal préférentiel des patrimoines et des revenus du capital. C'est pourquoi, la CSL regrette que la question de l'imposition des patrimoines et, singulièrement du foncier, ne soit plus du tout à l'ordre du jour. Elle salue néanmoins l'annonce de l'abrogation du régime des stock-options, dont il faudra vérifier l'étendue. L'introduction d'une nouvelle « prime participative » suscite en revanche des interrogations sur les nouvelles injustices fiscales qu'elle pourrait créer ; ce nouveau régime étant certes ouvert à l'ensemble des salariés, il est à douter que ce soit le cas en pratique et que les avantages fiscaux inhérents à cette prime ne soient de fait pas réservés à certains profils de salariés privilégiés, comme c'était le cas précédemment. C'est pourquoi, elle propose aussi d'introduire légalement la gestion collective de cet outil au sein des entreprises.

L'introduction d'un prélèvement à hauteur de 20% sur les revenus provenant des biens immobiliers sis au Luxembourg auquel seront soumis les fonds d'investissements spécialisés (FIS) et autres organismes de placement (OPC/FIAR) réduit dans ce contexte la grave injustice fiscale existante en matière d'imposition des plus-values immobilières et des revenus locatifs.

Introduction d'une taxe carbone : des compensations sociales insuffisantes et une neutralisation dans l'index à rejeter

Parmi les réglementations qui prendront effet à partir de 2021 figure notamment l'introduction d'une taxe carbone. Notre Chambre regrette que la documentation budgétaire reste muette sur ce véritable changement de paradigme, quant à l'impact concret de ces hausses administrées de prix tant sur la consommation des produits énergétiques et la réalisation des objectifs écologiques, que sur les recettes publiques en comparaison à une trajectoire sans taxe carbone. Même si le Gouvernement se dit conscient des effets sociaux délétères que peut produire cette écotaxe, il ne chiffre toutefois rien non plus ni quant à l'impact social de la taxe, ni quant à l'impact compensateur des mesures prévues.

Les mesures de compensation sociale qui ont été délibérément couplées par le Gouvernement à l'entrée en vigueur de cette taxe sont principalement la hausse permanente de 10% de l'allocation annuelle de vie chère (AVC) et l'augmentation du crédit d'impôt salarié de 96 euros.

Or, l'augmentation de 10% du montant de l'allocation de vie chère de 2019 à destination des seuls résidents ne peut guère être considérée comme compensation, puisque cette demi-revalorisation est inférieure à l'évolution de l'inflation depuis la création de l'AVC en 2009. En fait, il s'agit même d'une diminution du montant applicable en 2020. En outre, les crédits d'impôts, rehaussés de 96 euros (maximum) à la fois pour les résidents et les frontaliers, ne jouent pleinement que jusqu'à un salaire annuel brut de 40.000 € ; qui plus est, le quart de cette augmentation constitue en fait une compensation de la perte de pouvoir d'achat au cours des dernières années et non pas de la taxe carbone. La CSL estime que, sans nécessairement faire partie du premier quintile le plus pauvre, les ménages les plus affectés par cette nouvelle écotaxe pourraient vivre davantage en périphérie, ne pas pouvoir recourir aussi facilement aux transports publics gratuits que dans l'axe central du pays ou avoir des enfants (phénomènes dont la mesure ne tient pas compte).

Il apparaît néanmoins que même les bénéficiaires d'une pension minimale ou du salaire social minimum ne sont pas entièrement couverts par les compensations sociales. Dès qu'un ménage n'a pas droit à l'allocation de vie chère, il risque d'être perdant et, d'autant plus que l'augmentation de cette dernière ne constitue valablement pas une compensation, mais un début de rattrapage sur l'évolution des prix.

Notre Chambre recommande donc vivement au gouvernement de s'assurer que les compensations sociales soient maximales et les plus larges possibles et d'utiliser l'intégralité du produit de la taxe carbone à des fins de redistribution. En tout état de cause, la CSL ne peut pas donner son accord à la taxe carbone telle que prévue en raison du mécanisme de compensation sociale largement insuffisant.

Finalement, la CSL rejette la neutralisation de la taxe carbone dans l'index. La Chambre des salariés considère l'échelle mobile des salaires comme un instrument préservant le pouvoir d'achat des salariés et des retraités. Des neutralisations artificielles de hausses de prix sont de ce fait inacceptables. La CSL constate d'ailleurs un certain manque de cohérence dans la politique gouvernementale en matière de prise en compte de l'évolution de certains prix au niveau de l'index. En effet, la hausse des prix due à la taxe CO₂ serait neutralisée, alors que la gratuité des transports publics, donc une baisse des prix, ne l'a pas été et retarde d'autant plus l'échéance de la prochaine tranche indiciaire.

Politique budgétaire en faveur du logement : un timide premier pas dans la bonne direction

Quant à la crise du logement, marquée par une évolution singulière et inacceptable des prix immobiliers et des loyers, la CSL salue la proposition d'augmenter les crédits du ministère du Logement pour 2021. La répartition du budget du ministère du Logement, avec notamment une importante partie dédiée au développement de logements abordables en main publique, ainsi que dans la poursuite de la création d'une certaine réserve foncière, est également soutenue par la CSL.

Les avantages fiscaux, comme par exemple la déductibilité des intérêts sur les emprunts hypothécaires pour les multipropriétaires ou encore l'amortissement accéléré, qui ont été introduits au fil des ans, provoquent dans un certain sens un double effet négatif. D'un côté, ils favorisent le comportement spéculatif des investisseurs et dynamisent la croissance déjà fulgurante des prix ; de l'autre côté ils augmentent les inégalités en provoquant une redistribution du bas vers le haut. La CSL est donc d'avis qu'un tel régime fiscal doit être modifié immédiatement, et de manière prononcée, et que les mesures ponctuelles autour du taux d'amortissement accéléré sont loin de constituer une réforme ambitieuse et proportionnée. Par conséquent, la CSL plaide pour la suspension intégrale et temporaire du système de l'amortissement accéléré.

L'introduction du taux d'amortissement accéléré de 6% pendant 10 ans applicable aux dépenses d'investissement relatives à une rénovation énergétique durable contient des points d'achoppement, puisque le propriétaire profite d'un point de vue financier à trois niveaux de cette rénovation énergétique : i) il reçoit des subventions pour financer les rénovations qui augmentent la valeur de son bien, ii) il peut augmenter son revenu locatif sur la base des investissements réalisés et iii) le coût résultant de cet assainissement peut être amorti de manière accélérée. La CSL demande donc que la quote-part subventionnée des rénovations énergétiques et durables ne puisse pas être amortie et soit neutralisée dans le contexte de la formation des prix de loyers.

Luxembourg, le 19-11.2020

Communiqué N°11